

Séance du 14 janvier 2020

L'an deux mil vingt,

Le 14 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Janvier 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, RAFFIN Patrick, BERNE Philippe, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Pouvoirs : BOUQUET Fatima a donné pouvoir à LESPINASSE Sylvain, EUDE Anne-Marie a donné pouvoir à GUILLEMET Catherine, FROMENTIN Guillaume a donné pouvoir à RAFFIN Patrick, SOULARD Claudie a donné pouvoir à GRELLIER Francis.

Absents excusés : CLOCHET Jean-Noël, Christian LACOTTE.

A été nommée **secrétaire de séance** : DE DIOS MIGUEL Laure

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

- 1 Convention entre la Commune et le Département pour les travaux relatifs à l'aménagement de la route du Charenton – RD 234**
- 2 Convention entre la Commune et le Département pour les travaux d'entretien du carrefour giratoire des Routes Départementales n° 150 et n° 234**
- 3 Amortissement des dépenses d'investissement réalisées par la commune sur les comptes d'immobilisations incorporelles (P.L.U. – Etude route du Charenton)**
- 4 Personnel communal :**
 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet
 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
 - Modification du tableau des effectifs
- 5 Information sur les travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg « Ilot de l'alambic »**
Point sur l'avancée de la consultation des entreprises
- 6 Questions diverses**

Objet : Convention avec le Département pour les travaux d'aménagement de la RD n° 234 - route du Charenton, en direction Chaniers

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement du giratoire terminés, il avait été décidé de poursuivre les démarches auprès de la Direction des infrastructures Départementales pour améliorer et sécuriser les usagers piétons et cyclistes de la route départementale du Charenton (RD 234) en direction de Chaniers.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'étude entre le Département et la commune de Fontcouverte a été signée le 23 mars 2016. Un avant-projet a été présenté en novembre 2017.

Il donne la parole à Sylvain LESPINASSE, en charge de ce dossier.

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente le projet de convention travaux qui concerne l'ensemble de l'aménagement de la traversée, soit 480 ml, du giratoire au carrefour avec la route de La Croix Rouge et qui fixe les dispositions relatives à la participation financière de la commune, portion qui sera limitée à 50 km/h.

Monsieur Sylvain LESPINASSE donne lecture du descriptif des travaux. Il précise que conformément aux engagements fixés avec le Département, la commune a procédé aux travaux d'enfouissement des réseaux début 2019.

Au travers de cette convention, le Département, Maître d'Ouvrage de l'opération sollicite la commune de Fontcouverte pour le financement de ces travaux.

Il donne lecture de la proposition de financement qui s'établit comme suit :

Coût prévisionnel des travaux estimé à 339 152.00 € HT

. Prise en charge par le Département..... :	208 683.20 € HT
. Participation communale..... :	130 468.80 € HT

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la présente convention,
- **Dit** que la commune s'engage :
 - o à verser au Département sa participation financière estimée à 130 468.80 € HT, conformément à l'annexe financière jointe. Entendu, que cette participation sera arrêtée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel,
 - o à inscrire en temps utile dans son budget les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui lui incombent,
 - o à verser 30 % de sa participation à l'ordre de service de démarrage des travaux ou à la passation de la commande des travaux réalisés,
 - o à verser le solde de sa participation au terme des travaux d'aménagement sur la base du montant des travaux réalisés,
 - o à verser ces sommes dans un délai de trente jours suivant la réception des demandes de règlement adressées par le Département à l'issue des travaux,
 - o à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques.
- **ACCEPTÉ** les conditions d'entretien des aménagements tels que défini dans l'article 5 de la présente convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le Direction des Infrastructures Départementales pour les travaux d'aménagement de sécurité des usagers piétons et cyclistes, de la route départementale du Charenton (RD 234) en direction de Chaniers et tous les documents afférents à cette opération.

Sylvain LESPINASSE indique qu'un riverain de la route du Charenton a sollicité le département, gestionnaire de la route Départementale n° 234, pour interdire le passage des poids-lourds sur cette voie.

Il donne lecture du courrier du Département qui a répondu à ce riverain dans la négative, considérant qu'il s'agit d'une voirie de 3^{ème} catégorie ouverte à tout véhicule et dont la vocation première est d'écouler du trafic de transit entre les axes routiers principaux RN 141 et RD150, ainsi que d'alimenter la desserte locale vers les axes secondaires communaux. La présence de poids-lourds est donc tout à fait normale malgré la faible largeur de la voie, d'autant qu'ils alimentent un important cabotage local, entre autres pour les entreprises Sicaap, Sainopure, L'Angelys, Actiade et Chausson Matérielux.

Objet : Convention avec le Département pour l'entretien du carrefour Giratoire au niveau des Routes Départementales n° 150 et n° 234

Monsieur le Maire indique que suite à l'aménagement du carrefour giratoire au niveau des Routes Départementales n° 150 et n° 234 (hors agglomération et en totalité sur le domaine public départemental), il convient de définir les conditions de réalisation et d'entretien des aménagements à la charge de la Commune et du Département.

Il donne la parole à Sylvain LESPINASSE, en charge de ce dossier.

Monsieur Sylvain LESPINASSE rappelle que le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux : aménagement du carrefour giratoire, du réseau d'assainissement pluvial, des zones « espaces verts » et des espaces piétons-cycles. Les travaux ont été financés à 70 % par le Département et à 30 % par la Commune.

Monsieur Sylvain LESPINASSE présente le projet de convention avec le Département pour l'entretien du carrefour giratoire qui stipule que :

- La Commune s'engage à gérer l'entretien de l'ensemble des espaces verts et du réseau complet d'assainissement pluvial.
- Le Département s'engage à gérer l'entretien :
 - De la chaussée annulaire du carrefour giratoire et des RD n°150 et n°234,
 - De la signalisation horizontale et verticale, de police et directionnelle,
 - Des trottoirs et des bandes cyclables

Un plan annexé au présent projet de convention illustre la zone couverte par l'entretien et indique les emprises des ouvrages à entretenir par la Commune et par le Département.

Il est également précisé que :

- Le représentant du Département établira en présence du Maire ou de son représentant un procès-verbal de remise des ouvrages des espaces verts et du réseau d'assainissement pluvial à la commune.

- Pour les travaux d'entretien, chaque partie mettra en œuvre les moyens nécessaires pour intervenir en toute sécurité, tant pour les usagers que pour les agents communaux ou départementaux ou pour les employés des entreprises mandatées par une des parties.

- Toute modification de l'ouvrage tant dans sa structure et ses caractéristiques que dans ses équipements de sécurité et d'exploitation et ses aménagements esthétiques, fera l'objet d'un avenant à la convention.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes du présent projet de convention,
- **Dit** que la Commune s'engage à gérer l'entretien de l'ensemble des espaces verts et du réseau complet d'assainissement pluvial.
- **Dit** que le Département s'engage à gérer l'entretien de la chaussée annulaire du carrefour giratoire et des RD n°150 et n°234, de la signalisation horizontale et verticale (de police et directionnelle), ainsi que des trottoirs et des bandes cyclables.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département (Direction des Infrastructures) pour les travaux d'entretien du carrefour giratoire (RD 150 et 234) et tous les documents afférents à cette opération.

Objet : Amortissement des dépenses d'Investissement réalisées par la commune sur les comptes d'immobilisations incorporelles 202 et 204132

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les dépenses d'Investissement réalisées par la commune sur les comptes d'immobilisations incorporelles (202 et 204132) doivent être obligatoirement amorties dès leur achèvement. Il est possible d'amortir ces dépenses en 1, 2, 3, 4, ou 5 années.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dépenses d'Investissement actuellement concernées par cette mesure. Il s'agit :

- Des frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme, dans le cadre de la révision allégée du PLU de la commune. (Compte 202)
- Du fonds de concours versé au Département pour la participation aux travaux d'extension et de restructuration du Collège Edgar Quinet. (Compte 204132)
- Des subventions d'équipement versées au Département dans le cadre de l'aménagement de sécurité de la route du Charenton (RD 234) : études + participation financière aux travaux à hauteur de 40 %. (Compte 204132 – Inventaire 404)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'amortir les dépenses d'Investissement liées à la révision allégée du PLU de la commune en 1 an, et ce dès 2020. (Compte 6811/042 en dépenses et 2802/040 en recettes)
- Décide d'amortir les dépenses d'investissement liées à la participation aux travaux du collège d'Edgar Quinet en 1 an, et ce dès la première année qui suivra le mandatement. (Compte 6811/042 en dépenses et 2804132/040 en recettes)
- Décide d'amortir les dépenses d'investissement liées à l'aménagement de sécurité de la route du Charenton (RD 234) en deux ans, et ce dès la première année qui suivra celle du dernier versement. (Compte 6811/042 en dépenses et 2804132/040 en recettes)

18H30 : Arrivée de Christelle CORBRAS

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet : 20/35èmes hebdomadaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à raison de 20 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à hauteur de 20/35èmes hebdomadaires,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif annuel communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à mettre à jour du tableau des effectifs en ce sens.

(Charente-Maritime)

Objet : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif annuel communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à mettre à jour du tableau des effectifs en ce sens.

INFORMATIONS :**. Travaux d'aménagement d'un espace en centre bourg « Ilot de l'alambic »****Point sur l'avancée de la consultation des entreprises**

Monsieur le Maire donne la parole à Claudine BRUNETEAU en charge de ce dossier. Elle informe le Conseil Municipal que la date limite de réception des plis était fixée au 16 décembre 2019.

La réunion « ouverture des plis » par la commission « Marché À Procédure Adaptée » s'est réunie le 17/12/2019.

Madame Claudine BRUNETEAU commente le résultat de la consultation :

N° du LOT	INTITULÉ du LOT	Ouverture des plis du 17/12/2019	Statut Suite avis commission MAPA du 17/12/2019
01	DEMOLITIONS – VRD - GROS ŒUVRE – TRAITEMENT DES FACADES	Aucune offre reçue	Consultation en cours
02	TRAITEMENT DE L'EXISTANT	2 offres reçues	Offres à l'analyse
03	CHARPENTE BOIS	1 offre reçue	Lot infructueux Consultation en cours
04	COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE	2 offres reçues	Offres à l'analyse
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	Aucune offre reçue	Consultation en cours
06	PEINTURE	1 offre reçue	Lot infructueux Consultation en cours
07	ELECTRICITE - ECLAIRAGE	1 offre reçue	Offre à l'analyse
08	SERRURERIE	Aucune offre reçue	Consultation en cours

Compte tenu qu'aucune offre n'a été reçue pour les lots n° 01, n° 05 et n° 08 et que les lots n° 3 et n° 6 sont infructueux, il convient de poursuivre la consultation.

(Charente-Maritime)

Les entreprises souhaitant établir une offre pour les lots 01, 03, 05, 06 et 08, peuvent le faire jusqu'au 24 janvier prochain.

En conséquence, la commission « MAPA » a décidé :

- De poursuivre la consultation pour les lots qui n'ont reçu aucune offre,
- De poursuivre la consultation pour les lots 03 et 06 déclarés infructueux au vu de leurs montants très supérieurs aux estimations et à l'absence d'offres concurrentes.

. Bulletin municipal

Francis Grellier informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal de janvier est en cours d'impression.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Ont signé au registre les membres présents.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
CLASSIQUE Jean-Claude		DE DIOS MIGUEL Laure	
GRELLIER Francis		CHABASSE Agnès	
LESPINASSE Sylvain		FROMENTIN Guillaume	<i>A donné pouvoir à RAFFIN P</i>
BRUNETEAU Claudine		SOULARD Claudie	<i>A donné pouvoir à GRELLIER F</i>
GUILLEMET Catherine		CORBRAS Christelle	
DREY Marie-France		PELAUD Mikaël	
PATEAU Jean-Michel		EUDE Anne-Marie	<i>A donné pouvoir à GUILLEMET C</i>
BOUQUET Fatima	<i>A donné pouvoir à LESPINASSE S</i>	CLOCHET Jean-Noël	<i>Absent excusé</i>
RAFFIN Patrick		LACOTTE Christian	<i>Absent excusé</i>
BERNE Philippe			